

ABONNEMENT.

Somme : 30 fr.
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG, rue Favart, 14 ;
BLAVETTE, r. d. Lombards, 22.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 40 c.
Réclames, 30
Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne!

A PARIS,
chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Février 1881.

LE DISCOURS DE M. BARAGNON.

L'honorable M. Baragnon avait déposé sur la tribune du Sénat, au mois de mars dernier, alors qu'on prévoyait déjà les odieux décrets du 29 mars, une proposition de loi tendant à modifier la composition du tribunal des conflits et à enlever au garde des sceaux la présidence de ce tribunal. Cette proposition de loi était motivée par les jugements prononcés contre les Frères de Briegnottes et d'Alais ; elle aurait dû, vu les circonstances regrettables qui se préparaient, être immédiatement votée par le Sénat.

C'était une loi de justice : on l'ajourna. Ce n'est seulement que jeudi 3 février, c'est-à-dire près d'un an après le dépôt du projet, que la Chambre haute s'est occupée de la prise en considération de cette importante proposition. Il semble que la commission chargée d'examiner le projet de M. Baragnon ait pris le soin d'en retarder systématiquement la mise à l'ordre du jour pour donner à M. Cazot le temps de rendre ses arrêts qui ont soulevé l'opinion des honnêtes gens.

On a déjà apprécié l'essence de ce projet et l'insanité du rapport fait par M. Ribière, qui demandait au Sénat de ne pas prendre en considération la proposition de l'honorable M. Baragnon. L'éloquent sénateur a traité cette importante question avec une grande puissance de parole, et avec un réel talent il a exposé à l'Assemblée la nécessité de remédier à une situation qui blesse la justice, outrage le droit des citoyens et révolte les consciences.

L'orateur a blâmé, dans un langage sévère et vigoureux, l'inqualifiable conduite de M. Cazot.

Ce ministre, en effet, après avoir signé les décrets, après avoir enjoint à ses procureurs généraux de faire leur possible pour que les

tribunaux se décidassent à se dessaisir, après avoir tracé à ces fonctionnaires tout un plan de campagne, après avoir à maintes reprises manifesté son opinion, ce ministre n'a pas craint de venir se prononcer dans une question où il était à la fois juge et partie. Comme l'a fort bien dit M. Baragnon, les justiciables n'ont plus de garanties, ils se sentent condamnés ; ils ne se sentent pas jugés.

Avec un système calculé, M. Cazot ne préside jamais le tribunal des conflits quand il s'agit de questions d'affaires ; il ne vient que le jour où il faut trancher des questions politiques et opprimer les droits des citoyens. M. Ribière, le rapporteur, prétend que, dans ce cas seulement, la présidence du garde des sceaux est nécessaire pour maintenir la liberté du gouvernement ! Qu'est-ce donc que... la liberté du gouvernement, si ce n'est la tyrannie ?

La stupéfaction a été grande quand on a vu M. Cazot prendre place au fauteuil de la présidence. Un avocat a refusé de plaider devant un pareil tribunal, et sa protestation muette a été plus éloquente que le plus beau plaidoyer. Nous avons eu ce spectacle singulier d'un homme rendant lui-même la sentence dans une affaire où sa responsabilité politique et pécuniaire était engagée.

M. Baragnon a prononcé un de ses meilleurs discours, vivement applaudie à droite, sa parole a produit une grande impression, que le piteux langage de M. Ribière n'a, certes, pu détruire.

La discussion de la proposition de loi de M. Baragnon sur la réforme du tribunal des conflits a continué à la Chambre. Rarement un débat aussi sérieux s'engage sur une simple prise en considération, mais la proposition était en elle-même si importante, elle touchait à de si grands intérêts, elle emportait aux circonstances un caractère si empreint d'actualité, qu'elle ne pouvait être tranchée sans un long examen.

L'honorable baron de Larcy, ce dernier et vaillant *fieri*, a apporté l'appui de son incontestable autorité à la cause de la justice.

Dans un discours éloquent et nerveux, il a su amener à la tribune le garde des sceaux et l'a forcé à exposer en public les théories antilibérales professées aujourd'hui par le gouvernement qui semble prendre à tâche de détruire en France les derniers vestiges de la liberté.

M. Cazot a essayé de défendre ce système qui fait d'un gouvernement le juge de son propre procès. Il a payé d'audace, et déclaré que, loin de regretter sa conduite, il était tout prêt à recommencer. Consolante perspective pour les malheureux justiciables, qu'un décret ministériel aura lésés ! Le garde des sceaux a exprimé cette opinion, vraie en principe, que le tribunal des conflits n'avait d'autre attribution qu'une attribution d'ordre public, qu'il se bornait à décider quelle juridiction était compétente, sans s'inquiéter des parties qui restaient en dehors des débats.

Certes, cette théorie serait parfaite, si le gouvernement, dans maintes affaires, n'était en cause, et s'il n'avait pas un immense intérêt à dessaisir la justice ordinaire pour faire trancher le procès par un tribunal spécial, dont les juges amovibles et nommés par lui sont entièrement à sa dévotion.

Ni les chaleureux accents de M. Baragnon, ni la parole autorisée du vénérable baron de Larcy, ni l'improvisation si substantielle de M. de Parieu n'ont pu vaincre le parti pris de la majorité du Sénat. Par 148 voix contre 136, le Sénat a adopté les conclusions du rapport de M. Ribière et repoussé la prise en considération de la proposition de M. Baragnon.

M. Cazot continuera donc à présider le tribunal des conflits et à les départager en faveur du gouvernement, chaque fois qu'il y trouvera son intérêt.

Chronique générale.

Les Grecs, qui sont en résidence à Paris, annoncent, pour les derniers jours de mars, la déclaration de la guerre.

Les amis de M. Tricoupis affectent de se montrer incrédules à cette nouvelle.

Samedi, le conseil des ministres s'est occupé de la loi sur le divorce. Le gouvernement est très-divisé sur cette question. MM. Cazot et Constans sont opposés à la loi, tandis que d'autres membres du cabinet sont partisans du divorce.

Le *Gaulois* croit savoir que l'ordre a été donné à notre escadre du Levant d'aller stationner en vue du Pirée.

On lit dans *l'Evénement* que la commission de la presse demandera, lors de la seconde lecture de la loi, le rétablissement du délit d'outrage au Président de la République ; le même journal prétend qu'à cette occasion le ministre de la justice poserait la question de confiance.

On dit que M. Grévy aurait exprimé à chacun des ministres l'intention qu'il ne soit pas touché aux diamants de la Couronne, et que la vente que l'on se proposait d'en faire soit ajournée au moins jusqu'à l'année prochaine.

Nous lisons dans *l'Union* :
« Plusieurs journaux, et entre autres des journaux allemands, annoncent que notre ministre, M. de Mouy, aurait été insulté dans les rues d'Athènes.

« Si le fait n'est pas vrai aujourd'hui, il le sera peut-être demain. C'est là le résultat naturel de la politique de notre gouvernement, qui, dans cette question de Grèce, n'a jamais eu une ligne de conduite suivie, et encore, à cette heure, ne sait pas dire nettement ce qu'il veut et ce qu'il fera. »

13

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MARIAGE DE RENÉE

PAR Mlle MARTHE LACHÈSE.

(Suite.)

« Les yeux de ma belle-mère reprisent un moment leur expression vague ; mais, cette fois, la décision fut plus prompte à se manifester.

« — Non, dit-elle, je ne le veux pas. Ma maison est organisée, je m'oppose à ce que le nombre des domestiques soit augmenté. Je dirai à l'une de mes femmes de chambre de vous servir en même temps que moi. Je vais m'en occuper et je l'enverrai prendre vos ordres. Puisque vous tenez à régler ces détails, vous solderiez les deux tiers de ses gages.

« Je la remerciai et sortis de chez elle le cœur glacé. Cependant je ne pouvais pas dire qu'elle eût un caractère froid. Elle savait, quand elle le voulait, sourire avec un charme inexprimable, s'exprimer avec une grâce sans égale, captiver tout un groupe sous son regard et sous sa parole. Je l'avais vue se révéler ainsi pendant quelques-unes des visites que j'avais faites à la maison paternelle, je l'avais comparée quelquefois à une fée jouant le rôle

d'une grande dame ; je ne l'avais pas aimée, non, mais je l'avais admirée par moments. Et, depuis que ma vie se trouvait liée à la sienne, depuis que j'étais obligée de descendre avec elle dans des questions familiales, de toucher à ce qui fait les relations et l'intimité du foyer, je sentais se dresser en moi une défiance qui était loin de m'inviter à la sympathie. Je comprenais parfaitement que ma tante et M^{me} de Lussieu eussent conçu des inquiétudes sans pouvoir les définir.

« Je montai dans mon appartement, poursuivie par cette seule pensée : « Pourquoi réduit-elle à si peu le chiffre de ma pension ? » L'injuste et blessante parole qu'elle avait osé me jeter ne pouvait me laisser croire en elle à des sentiments bien vifs de tendresse et de générosité. En outre, j'étais profondément affligée du refus qu'elle opposait au dessein que j'avais formé de placer près de moi une personne de mon choix. Je sentais qu'elle allait me tenir sous un contrôle perpétuel. Les deux pensées qui m'avaient déjà consolées me vinrent encore en aide : « Dieu me soutiendra, me dit-je, et mon père m'aime. »

Elle s'interrompit :
— Comme il est déjà tard ! soupira-t-elle. Il faut pourtant que, bientôt, je sois de retour dans la chapelle du Jésus. Je voudrais me hâter davantage, et, malgré moi, mon âme tant comprimée se laisse aller à s'épancher longuement.

« — Parlez, parlez, ma Renée, répondit le marquis en lui serrant la main. Vous avez le temps de causer avec votre vieille amie. Vous voulez mes conseils, ne craignez donc pas de me donner tous ces détails au milieu desquels je peux saisir une lumière.

« — Non, dit Renée tristement, j'ai encore trop de choses à vous apprendre pour continuer à étendre mes récits. Il faut que j'abrège, l'heure me l'ordonne.

« Elle poursuivit :

« — Je vous disais donc que je rentrai chez moi sous le coup d'une impression très-pénible. Au bout d'une heure, la femme de chambre annoncée parut. C'était une fille d'origine flamande. Ma belle-mère, née, comme vous le savez peut-être, à Oudenarde, pouvait l'entretenir devant moi dans sa langue maternelle sans que j'en compris un seul mot. En outre, sa toilette et son maintien m'avaient choqué dès la veille. Le matin même je l'avais rencontrée ; elle descendait de la lingerie en ayant à la main une brochure d'un aspect fort douteux. Le mot de M^{me} de Lussieu : « Vous vous trouverez peut-être dans un milieu peu délicat », me revint en mémoire. Et mon cœur se souleva à la pensée qu'il me fallait admettre dans les rapports secondaires, il est vrai, mais constants d'un service personnel, une des personnes les mieux faites pour vérifier cette triste prédiction.

« Le soir, ma belle-mère fit part de nos arrangements à mon père qui approuva tout. Puis elle se plaignit d'un commencement de rhume et déclara qu'elle renonçait à se rendre aux Italiens. Mon père offrit de m'y conduire. Je n'eus pas la peine de refuser. M^{me} Vangaramenghen fit observer que je n'avais pas encore l'habitude de veiller, que je lui avais paru un peu fatiguée, que, si elle n'était pas là pour prendre soin de moi, je ne saurais peut-être pas bien me garantir du froid dans les couloirs... Mon père accepta donc pour cette fois d'être seul.

« Il y avait une demi-heure que j'avais regagné ma chambre quand j'entendis frapper à ma porte. Je fus très-surprise en voyant entrer ma belle-mère. Je lui avançai un fauteuil ; elle me remercia, et, m'enveloppant d'un de ces regards caressants qu'elle sait si bien prendre au besoin :

« — Vous désirez peut-être vous reposer de bonne heure, me dit-elle, je crains fort de vous déranger.

« Je l'assurai que j'étais prête à lui donner tout le temps qu'elle souhaiterait et je fis de mon mieux pour l'accueillir gracieusement.

« — Je veux seulement vous dire quelques mots, reprit-elle, je viens vous prier de me rendre un léger service.

« — Assurément, répondis-je, vous pouvez compter sur ma meilleure volonté.

Nous lisons dans la *Marseillaise* :

- « Cipriani est de nouveau en prison.
- « Relâché par les agents de Gambetta, il est repris par les agents d'Humbert 1^{er}.
- « Mêmes hommes, mêmes procédés.
- « Nous apprenons en effet que Cipriani a été arrêté le 31 janvier par la police italienne à la gare de Rimini, à sa descente du train.
- « Notre malheureux et vaillant ami était en sûreté à Genève, il n'a pu résister au désir d'aller embrasser son vieux père.
- « Les sbires italiens ont fait leur œuvre.
- « M. Andrieux doit être content. »

Cipriani n'est pas plus étranger que M. Gambetta. »

On lit dans les « Informations particulières » du *Journal du Loiret* :

« On ne parle que des desseins particuliers de M. Gambetta.

« A en croire certaines personnes bien informées, M. Gambetta serait décidé à prendre le pouvoir après les élections générales ; il consentirait alors à former un ministère, où il n'exercerait peut-être que la fonction de premier ministre sans portefeuille spécial. Il montrerait dans cet emploi, paraît-il, une majesté toute nouvelle. Il laisserait faire à ses collègues et serviteurs le gros de la besogne ; il n'interviendrait que dans les discussions solennelles ; il ne permettrait pas qu'on le mit sur la sellette, comme un simple Waddington ou un simple Ferry ; il ne viendrait que rarement dans les Chambres. Avec ce système et grâce à toutes sortes de procédés dont il se croit sûr, il compterait garder au moins deux ans la direction de ce ministère.

« Quant à la présidence de la République, M. Gambetta ne dissimule plus qu'il désire la prendre après M. Grévy. Ses familiers affirment qu'il n'est pas pressé et qu'il attendrait volontiers la fin légale de la période actuelle. Selon nous, il n'y a qu'un cas où M. Gambetta s'efforcerait de saisir immédiatement la présidence de la République : ce serait si la France avait une guerre à soutenir.

« Quoi qu'il en soit, M. Gambetta n'accepterait pas la présidence telle que la Constitution de 1875 l'a organisée. Il commencerait par demander une révision de la Constitution pour modifier les pouvoirs du président de la République ; on les préciserait davantage ; on les augmenterait surtout ; on les combinerait de manière à donner au président une action personnelle plus forte, une influence mieux proportionnée à sa responsabilité. Sans l'espèce de dictature constitutionnelle que M. Gambetta veut s'assurer ainsi, il jugerait impossible de gouverner. »

LE SCRUTIN DE LISTE.

Voici le texte définitif de la proposition Bardoux sur les changements à introduire dans la loi électorale :

« Article 1^{er}. — Les membres de la

Chambre des députés sont élus au scrutin de liste.

« Art. 2. — Chaque département élit le nombre de députés qui lui est attribué par le tableau annexé à la présente loi, à raison d'un député par 70,000 habitants, et en tenant compte de la fraction supérieure à 35,000. Néanmoins, lorsque le nombre de députés du département sera moindre que le nombre des arrondissements, il sera tenu compte de toute fraction inférieure à 70,000.

« Art. 3. — Le département forme une seule circonscription.

« Art. 4. — En cas de vacance par option, décès, démission ou autrement, le collège électoral ne sera réuni qu'autant que deux vacances se seront produites dans le département.

« Art. 5. — Le vote pour chaque électeur inscrit est obligatoire.

« Art. 6. — Une ou plusieurs commissions, désignées par le conseil municipal dans chaque commune, statueront sur les cas d'excuses présentées verbalement ou par écrit. Un avertissement avec affiche à la porte de la mairie sera prononcé par la commission. La suspension des droits politiques pour une ou plusieurs élections, quelles qu'elles soient, pourra être prononcée, en cas de récidive, sauf appel dans les délais de droit devant le tribunal correctionnel.

« Art. 7. — Il n'est rien changé au mode de représentation de l'Algérie et des colonies, ni aux autres dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi. »

LES GROS TRAITEMENTS.

Nous avons dit que le gouvernement allait demander une augmentation de traitement pour les membres du Conseil d'Etat.

Cette détermination vient d'être mise à exécution. Au budget du ministère de la justice pour 1882, le garde des sceaux demande, en effet, une augmentation de crédit de 106,000 francs pour élever :

De 25 à 30,000, le traitement du vice-président ;

De 18 à 25,000, le traitement des présidents de section ;

De 16 à 18,000, le traitement des conseillers.

Et pour donner un traitement de 2,000 francs aux auditeurs de deuxième classe qui n'étaient pas rétribués encore.

On voit que les républicains, qui criaient jadis contre les gros traitements, les trouvent insuffisants aujourd'hui qu'ils en bénéficient.

La Commission allemande d'examen, qui s'est rendue au couvent de Ribeauvillé, en Alsace, a déclaré vingt-neuf Sœurs de la Providence aptes à enseigner dans les écoles publiques ; une trentaine d'autres Sœurs ont été déclarées aptes à diriger des salles d'asile.

C'est ainsi que le gouvernement d'Alsace-Lorraine pourvoira dorénavant aux places vacantes. Quelle leçon pour la France !

somme dont j'ai besoin. Jamais, depuis notre mariage, le moindre nuage ne s'est élevé entre nous ; et, bien qu'il m'en coûte de vous demander cet acte de complaisance, je suis prête à faire tous les sacrifices plutôt qu'à me voir, pour la première fois, infliger un blâme par ce cher Adrien que je tiens tant à rendre heureux en tout...

« Ces paroles firent cesser mon hésitation. J'ouvris mon secrétaire et je remis à ma belle-mère les dix-sept mille francs demandés.

« — Vous me jurez de me garder le secret, dit-elle.

« — Oui, Madame, répondis-je d'une voix étranglée, je tiens autant que vous à ce que mon père n'ait point à souffrir.

« — Merci, Renée, dit-elle.

« Puis elle m'embrassa. Ce baiser me donna froid.

« Restée seule, je me couchai, mais je ne pus dormir. Je repassais dans mon esprit tout ce que, depuis deux jours, j'avais pu constater dans la maison paternelle et ce que je savais du passé de M^{me} Vangaramenghen. Plusieurs fois, ma tante m'avait raconté comment mon père, veuf depuis trois ans et souffrant de son isolement, avait rencontré aux eaux de Spa cette jeune et jolie personne, fille d'un grand manufacturier d'Oudenarde. Parée de toutes les grâces mondaines, elle était parvenue à lui plaire et à lui faire surmonter la

UNE VENGEANCE GAMBETTINE.

La *Vérité* rapporte ce joli trait de M. le président de la Chambre :

« M. Gambetta vient de donner une nouvelle preuve de l'intérêt que lui inspirent les pauvres, un nouveau gage de la sympathie qu'il porte aux œuvres républicaines.

« La municipalité du treizième arrondissement de Paris, ayant épuisé toutes les ressources disponibles de la caisse des écoles et des asiles, imagina, pour se créer des ressources, de donner, samedi dernier, un grand bal de bienfaisance, suivi le lendemain d'un bal d'enfants.

« Dans ces circonstances, pensant que M. Gambetta, président de la Chambre des députés, représentant de Paris, tiendrait à contribuer au soulagement des misères d'un des arrondissements les plus déshérités de Paris, le maire écrivait à M. Gambetta pour le prier d'accepter des billets de bal.

« La lettre du maire du treizième et les billets qu'il y avait joints lui ont été aussitôt retournés. La lettre contenait en marge, pour toute réponse, pour toute explication, cette dure et sèche annotation :

« Refusé par ordre, le chef du cabinet, J. Richard. »

« M. Léon Say, président du Sénat, le directeur de la Banque de France et d'autres notabilités, invités dans les mêmes conditions, ont adressé chacun 100 fr. au maire du 13^e arrondissement. »

Etranger.

LES MESURES MILITAIRES PRISES PAR L'ITALIE CONTRE LA FRANCE.

Une revue allemande, la *Unsere Zeit*, a consacré le second fascicule de sa dernière livraison à examiner la position respective de la France et de l'Italie à propos des affaires de Tunis. Elle nous révèle des faits qui, malgré la proximité des points géographiques où ils se produisent, n'étaient en France, que nous sachions, nullement connus.

« A propos de la question de Tunis, dit la *Unsere Zeit* et des complications qui peuvent en être la suite, l'Italie se rappelle que, par la cession de Nice à la France sa frontière, du côté de ce pays, n'est pas suffisamment protégée et que les troupes françaises pourraient commodément pénétrer en Italie par le col de Tende. La commission générale du génie au ministère de la guerre s'est donc occupée des passages des Alpes et a décidé de bien fortifier Cunéo et de créer, dans les environs de cette ville, un camp retranché, très-fortement armé, pour fermer aux Français le passage du col de Tende. »

A Londres, on a reçu de terribles nouvelles de la colonie du Cap. Les volontaires et les régiments indigènes refusent de mar-

répugnance qu'il manifestait pour une seconde union. Elle était riche, et mon père, en l'épousant, avait compté sur une dot qui lui permettait d'entreprendre des spéculations grandioses. Mais, six mois après le mariage, la dot, non encore payée, avait sombré avec les deniers paternels dans la ruine de la manufacture.

« On pouvait se demander si, au moment où la fiancée engageait ses promesses de fortune, le tout n'était pas déjà singulièrement compromis.

« Eh bien ! mon père ne voulait pas douter de l'honneur de celle qui avait reçu son nom. Il se trouvait dans une position terrible, obligé de faire face avec ses seules ressources aux entreprises commencées. C'est à ce moment que ses cheveux ont blanchi. Une augmentation subite sur je ne sais quelle valeur lui apporta une aide inattendue. Il sortit victorieusement de cette lutte, et, depuis, ses biens ont toujours prospéré. Mais enfin, il avait souffert pour cette femme, il avait porté sans se plaindre le poids de sa ruine, elle le savait, et je la voyais dissiper secrètement, en le trompant, l'argent qu'il avait la générosité de lui prodiguer. Je comprenais pourquoi elle avait réduit la somme que je voulais lui offrir ouvertement. Il lui fallait me laisser le moyen de fournir aux dépenses qu'elle dissimulait. J'étais indignée. N'avais-je pas eu tort de lui faciliter ce paiement ? D'autre part, pouvais-je accepter de voir naître par ma faute le trouble et le

cher contre les Boers, et la République d'Orange s'est prononcée envers l'insurrection du sud-Ouest. Les Pondos vont maintenant pouvoir coopérer par l'Etat orangiste et le Transvaal avec les Zoulous au nord-est. La Reine a mandé auprès d'elle M. Childers, ministre de la guerre.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 février.

La tenue du marché est excellente. Notre 3 0/0 reprend ce qu'il avait perdu hier. On est à 119.70, à peu près, sans variation pendant la journée. L'italien se traite à 88.70.

Il y a de mouvement sur le Turc de 13.30 à 11.50. La clôture se fait à 13.42 1/2.

L'action du Crédit foncier est en progression continue pendant toute la séance. On fait successivement 1,625, puis 1,630 et 1,635. Cette hausse se continuera fort au-delà des cours actuels, de telle sorte qu'à notre avis, les capitalistes ont parfaitement raison d'acheter. L'action du Crédit foncier et agricole d'Algérie est bien tenue de 628.75 à 632.50.

L'action de la Banque de France fait 3,795. La Banque de Paris oscille de 1,225 à 1,230. Le Crédit lyonnais déploie aujourd'hui beaucoup d'activité. On passe de 1,133.75 à 1,170 et 1,185. Le Comptoir d'escompte est à 1,035.

On traite la Société de dépôts et de comptes courants à 708.75. La Banque nationale est très-faible à 620. Cette Société semble condamnée à une inaction fort préjudiciable aux actionnaires.

Il y a un progrès continu sur la Banque de prêts à l'industrie à 602.50.

Chronique militaire.

La subvention accordée par la loi du 22 juin 1878 aux officiers retraités en vertu de la loi de 1864 est fixée à 170 francs pour cette année. Les intéressés recevront leurs mandats de paiement dans le courant de cette semaine sans avoir aucune formalité à remplir. Les militaires réformés avec gratification annuelle renouvelable peuvent, dès à présent, réclamer leurs mandats à la mairie de leur commune, où ces pièces ont été envoyées le 24 du mois dernier.

On écrit d'Alger que les officiers désignés par le ministre de la guerre pour faire partie de la mission topographique en Algérie sont arrivés à destination. Ces officiers, au nombre de trente-six, sont partagés en trois brigades de douze officiers chacune, à raison d'une brigade par province. Les travaux vont commencer immédiatement, et il est probable qu'ils dureront environ six mois.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saint-Clément-des-Levéés. — Un incendie dont la cause est inconnue s'est déclaré le 3 février, à 11 heures du matin, au préjudice du sieur Henri Levêque, fermier à Saint-Clément-des-Levéés. Le feu a pris dans un pailleur et s'est communiqué à un hangar situé dans la cour, à côté de l'habitation. La perte, tant en objets divers que paille et foin, s'élève à 320 fr., assurés à la Compagnie du Soleil.

chagrin dans le ménage de mon père ?... Oh ! être seule, sans expérience, devant de pareils tourments !... Je sentais la fièvre me saisir, ma tête brûlait. Quand le jour revint, il me fut impossible de me lever.

« Je fis dire à mon père que j'avais la migraine. Chacun s'empressa. Je refusais tous les remèdes ; personne ne me donnait le seul qui m'aurait fait du bien.

« Le soir, je me trouvai mieux. Mon père me dit : — Tu ne m'avais pas prévenu que tu étais sujette à de telles crises. Si cela se renouvelait, je te ferais consulter.

« Je le laissai dans son erreur. Pauvre père !...

« Le lendemain se passa d'une manière assez indifférente. Seulement, le soir, je me rendais dans la salle à manger quand j'entendis mon père dire :

« — Ce sont des gens charmants.

« Et ma belle-mère répondit distinctement :

« — Et où voulez-vous que je la conduise, la pauvre enfant, avec ses goûts de pensionnaire et ses airs de couvent ?

« Mon entrée dans l'appartement mit fin au dialogue.

(A suivre.)

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas traité avec la Société des Gens de lettres. Traduction réservée.

